

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région

Webinaire du 25 juin 2021



Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région

Les principales étapes

1. Les entrées en formation : quelles sont les actions à réaliser par les valideurs ?

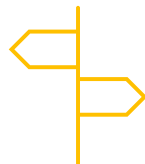
- L'orientation vers la formation
- La sélection à l'entrée en formation

2. La rémunération des stagiaires : les évolutions et les obligations des organismes de formation

- Les démarches administratives pour préparer l'entrée en formation
- La rémunération de formation

3. Les aides complémentaires qui peuvent être mobilisées

- les aides complémentaires
- La sortie de formation



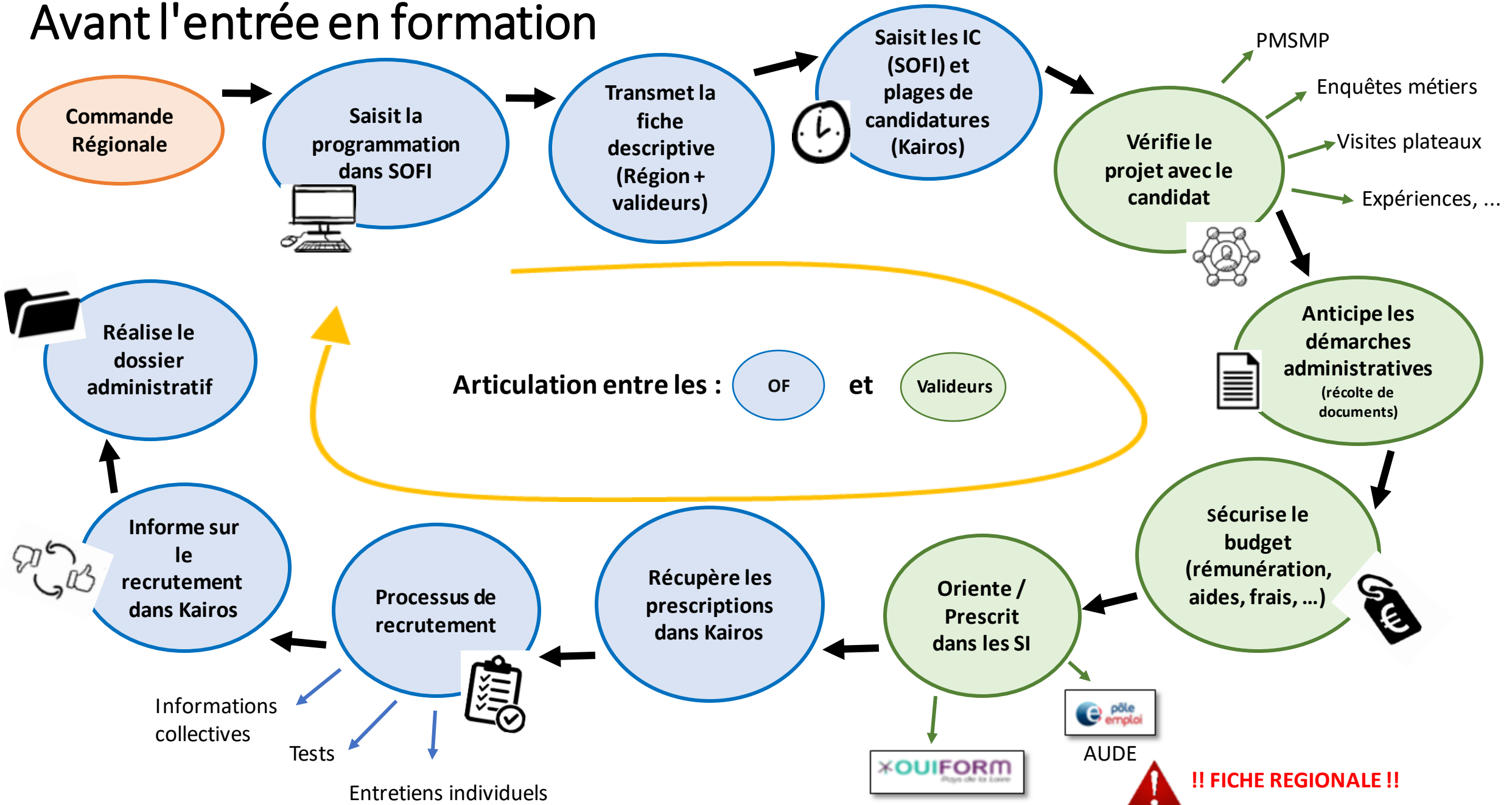
Le parcours de formation

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région

Quelques rappels

- Intégration possible dans VISA Métiers dès 16 ans
- Suppression du délai de carence de 6 mois après la fin de parcours de formation initiale pour entrer en formation continue
- Possibilité pour les organismes de formation d'accueillir et de positionner directement en formation un demandeur d'emploi s'étant orienté lui-même
- Possibilité pour les valideurs de générer la fiche de liaison via OUIFORM.
- Fin de l'inscription préalable auprès de Pôle Emploi des candidats

Avant l'entrée en formation



!! FICHE REGIONALE !!

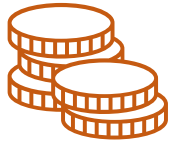
Spécificité pour les stagiaires reconnus travailleurs handicapés



Dès que le projet de formation est identifié dans le parcours d'une personne en situation de handicap, mobiliser le référent handicap de l'organisme de formation pour sécuriser le parcours

- ❖ *Vérifier ce qui a été mis en œuvre ou ce qui doit être mis en œuvre pour la formation : RQTH, PAS, Inclu'Pro...*
- ❖ *Vérifier les éventuelles adaptations pédagogiques nécessaires.*
- ❖ *Vérifier les compensations du handicap à mettre en œuvre (aides techniques, matérielles, humaines, aides au déplacement).*
- ❖ *Mobiliser les aides financières au recrutement des alternants pour l'employeur.*
- ❖ *Déclencher le droit d'option pour la rémunération et les aides à la mobilité.*

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région



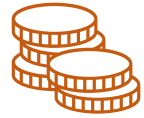
La rémunération de formation – Contexte

La Région verse une rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle emploi

30 M € annuels, pour
11 500 demandeurs d'emploi / an
Rémunération moy. : 645 € / mois

Prise en charge de la **protection sociale** et d'une éventuelle indemnité au titre des **frais de transports** ou **d'hébergement**

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région

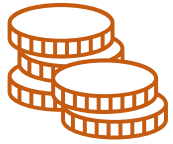


La rémunération de formation – Les obligations des organismes de formation

La rémunération de formation	Le rôle de l'organisme de formation
Information des stagiaires	J : Accompagnement et remise des dossiers de rémunération <i>Rémunération, protection sociale, indemnités transport, hébergement, droit d'option, poursuite de rémunération...</i>
Notification de prise en charge	J+5 : collecte des pièces attendues, finalisation et validation du dossier Transmission au stagiaire de sa notification prise en charge et de son accès à son espace personnel (si anticipé : versement acompte possible)
Versement de la rémunération (à terme échu)	Dans les 2 jours ouvrés de chaque mois : saisie et validation des états de présence des stagiaire
Signalement changement situation	Au fil de l'eau, communication de tout élément susceptible d'avoir un impact sur la rémunération (arrêt maladie, accident du travail, abandon, exclusion, changement de droits...)
Sortie de formation	Information aux services régionaux de la sortie des stagiaires rémunérés (anticipée ou fin de formation)

Le rôle des valideurs : En lien avec l'organisme de formation, le suivi pendant le parcours de formation pour s'assurer que le stagiaire ne rencontre pas de difficultés financières.

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région



La rémunération de formation – Les évolutions

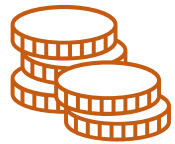
A partir du **1er mai**, la Région des Pays de la Loire **applique les barèmes de rémunération** suivants à toutes personnes en formation :

De 16 à moins de 18 ans (mineurs)	200 €/mois
De 18 à 25 ans	500 €/mois
26 ans et plus ou statuts particuliers (Jeunes ayant déjà travaillé, travailleurs handicapés, personnes ayant eu trois enfants, etc.)	685 €/mois

Et la Région des Pays de la Loire **renforce ses barèmes de rémunération** :

Pour les stagiaires PRÉPA Rebond et dispositif intégré	850 €/mois
Depuis le 1er juin 2020, pour tous les stagiaires en formation VISA Métiers dans les secteurs de l'inter-industrie, des métiers de bouche, de l'agro-alimentaire, du bâtiment et des travaux publics, du transport-logistique et depuis le 1 ^{er} avril 2021 extension aux secteurs de l'agriculture-paysage, du numérique et de l'hôtellerie-restauration-tourisme	850 €/mois
Pour les stagiaires de la formation professionnelle ayant le statut de parents isolés ou pour les personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans	1002 €/mois

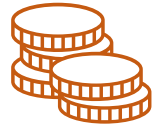
Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région



La rémunération de formation – Les barèmes applicables

SITUATION DU STAGIAIRE	BAREME MENSUEL EN EUROS (STAGE A TEMPS PLEIN)		
	Région 2020	Région juin 2021 (hors secteurs bonifiés)	Région juin 2021 (secteurs bonifiés)
Demandeur d'emploi 16/17 ans	195,34 €	200,00 €	850,00 €
Demandeur d'emploi 18/20 ans	375,39 €	500,00 €	850,00 €
Demandeur d'emploi 21/25 ans	404,35 €	500,00 €	850,00 €
Demandeur d'emploi 26 ans et +	466,09 €	685,00 €	850,00 €
Jeune -26ans justifiant d'une activité salariée Personne ayant eu trois enfants au moins Travailleur handicapé sans antériorité professionnelle	667,02 €	685,00 €	850,00 €
Personne divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans Personne assurant seule la charge d'au moins un enfant - Femme seule en état de grossesse	1 002,02 €	1 002,02 €	1 002,02 €
Personne reconnue travailleur handicapé et justifiant d'au moins 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois	Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 644,17 - Plafond 1932,52	Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 685 - Plafond 1932,52	Rémunération calculée sur une moyenne des salaires perçus lors des 6 derniers mois d'activité. Plancher : 850 - Plafond 1932,52
Personnes placées sous main de justice	2,26 € de l'heure	2,26 € de l'heure	/

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région



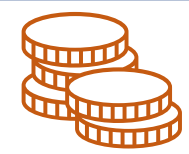
La rémunération de formation – Les spécificités en Région Pays de la Loire

- Doublement des indemnités de transport connexes à la rémunération depuis juin 2020

Type de public	Distance domicile/lieu de formation	Transport seul	Hébergement seul
Demandeurs d'emploi à l'âge et publics spécifiques (hors TH)	15 km ou moins	0 €	37,20 €
	Plus de 15 km à 50 km	65,86 €	37,20 €
	Plus de 50 km	65,86 €	37,20 €
	Plus de 250 km	106,72 €	101,84 €
Travailleurs handicapés	Plus de 25 km	Remboursement sur justificatifs (utiliser le formulaire RS2)	

- Relais par la Région en cas de fin d'indemnisation par Pôle emploi du stagiaire au cours de sa formation
- Droit d'option pour les personnes avec RQTH.
- Gestion instruction et paiement par la société DOCAPOSTE depuis 1^{er} janvier 2020 via interface entre l'outil de gestion des marchés de formation de la Région (FORPRO SEM) et l'outil de gestion de la rémunération (Rémunération Pays de la Loire).

Les nouvelles modalités de rémunération et de sécurisation des formations financées par la Région



Les aides complémentaires

Les aides complémentaires	Public	Modalités d'attribution
Missions locales - PACEA - Garantie Jeunes - Fonds d'aide aux jeunes	Jeunes	Si ressources inférieures à 300 €, possibilité de cumul Cumul possible avec l'allocation GJ Aide ponctuelle
Conseil Régional : - Fond social d'urgence - Plateformes de mobilité : <ul style="list-style-type: none">• 44• 49• 53• 72• 85	Demandeurs d'emploi sur REGION FORMATION	FSU : 250 € (critères de ressources, critères d'urgence et en lien avec la formation) Mobilité : variation en fonction des départements concernés (conseil, accompagnement, aides financières, solutions mobilité...)